

CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2016 du à 18 H 30
À la médiathèque
ORDRE DU JOUR

2016.12.01	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2016.12.02	PROROGATION DE LA CONCESSION ZAC CENTRE VILLE
2016.12.03	CENTRE D'ANIMATION LE LACAOU : RENOUELEMENT CONTRAT DE PROJET 2017-2020
2016.12.04	CENTRE D'ANIMATION LE LACAOU : RENOUELEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RAM 2017-2020
2016.12.05	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MAISON DE L'ENFANCE
2016.12.06	CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE (2017-2019) AVEC L'ASSOCIATION « MAISON DE L'ENFANCE »
2016.12.07	AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS RELATIVES AUX ACTIONS DU CENTRE D'ANIMATION LE LACAOU
2016.12.08	AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017
2016.12.09	APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
2016.12.10	MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE
2016.12.11	HOTEL DE VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE
2016.12.12	AUTORISATION OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
2016.12.13	PERSONNEL COMMUNAL- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'ASSOCIATION MAISON DE L'ENFANCE
2016.12.14	PERSONNEL COMMUNAL – RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2017 – CREATION DE POSTES ET REMUNERATION
2016.12.15	PERSONNEL COMMUNAL-MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DES EMPLOIS
2016.12.16	PERSONNEL COMMUNAL- AUTORISATION TRAVAIL A TEMPS PARTIELS
2016.12.17	AUTORISATION DE DEPENSES PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF-APPLICATION DE L'ART. L. 1612-1 du CGCT
2016.12.18	DM3
2016.12.19	MOTION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE LA POPULATION D'ALEP
2016.12.20	MOTION EN FAVEUR DE LA DIFFUSION SUR TOUS LES SUPPORTS DE L'EDITION LOCALE DE France 3 PAU SUD AQUITAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent : Mme DONATONI. MM. LESCHIUTTA. FRETAY.

N° 2016.12.01

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

1. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 16 rue du Bois d'Amour appartenant à M. ARTIGUENAVE Denis
2. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un commerce situé 35 rue Gensemin appartenant à SOFILO (SA)
3. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 5 rue Beauséjour appartenant à Mrs BARADAT Hervé et Alain et Mme COUSTILLE-LABORDE Marie
4. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain à bâtir situé 5 rue des Courreaux appartenant à M. SOUS Marc Eric
5. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 10 rue Baron de Longueil appartenant à Mme BONNOT Pascale
6. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un garage situé 1 rue du Lys appartenant à Mme LUCAS Huguette et Mme JAFFRES Catherine
7. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 2 rue beaugard appartenant à Mme BENALLAL Leila Epouse DULAU
8. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 10 rue Baron de Longueil appartenant à Mme BONNOT Pascale
9. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 1 Avenue Parc Résidence appartenant à Mme BUSCHMANN Epouse DOYARSABAL-FRAGMENT Corinne Marie-Elizabeth et Mme BUSCHMANN Patricia Marilyn
10. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 13 rue de Galas appartenant à M. GUARINO Alain, Sauveur et Mme COIGNET Béatrice, Josette, Patricia, Ginette
11. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 13 rue Beauséjour appartenant à Mme BERGES Rose Marie
12. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé Route de Bayonne les Jardins de Billère appartenant à Mme DELAME Marie-Françoise
13. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 4 rue Albert Camus appartenant à M. LACOSTE Marc Laurent
14. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 16 rue du Bois d'Amour appartenant à M. ARTIGUENAVE Denis (annule et remplace la D.I.A. 64129 16P0111 du 3/11/16)
15. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 9 avenue de la Résistance appartenant à M. ABASSI Zahrédine et Mme CANDAU Florence

16. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 27 rue Gensemin appartenant à M. JACQUEMOUD-COLLET François Régis Lucien et Mme NANCY Isabelle Marie Renée

Affiché le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. J. J. J.', written over a rectangular stamp or box.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent : Mme DONATONI. MM. LESCHIUTTA. FRETAY.

N° 2016.12.02

OBJET: AVENANT N°8 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA SEPA

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 06 Septembre 2007, la Commune de Billère a décidé de confier à la SEPA la réalisation de l'aménagement de la ZAC Centre Ville.

Le montant du bilan prévisionnel de la ZAC au 31 décembre 2015, présenté le 20 juin 2016 en commission ZAC Centre-Ville est de 9 994 000 euros HT.

Le montant global de la participation d'équilibre de la commune s'élève à 3 000 000 €. Pour mémoire, 1 500 000 € ont déjà été versés à ce jour.

Lors de la commission ZAC Centre-Ville en date du 17 novembre 2016, il a été proposé de proroger les délais de réalisation de l'opération pour tenir compte notamment des rythmes de commercialisation actuels au vu du volume global de l'opération.

Un bilan prévisionnel a été présenté lors de cette commission afin de prendre en compte le nouvel échelonnement de la commercialisation ainsi qu'un nouvel échéancier de versement des participations par la Collectivité, le montant de la participation à hauteur de 3 000 000 € tel que résultant de l'avenant n°6 restant inchangé.

Il convient donc aujourd'hui de proroger la durée de la concession d'aménagement et de modifier l'échéancier de versement de la participation.

Le bilan prévisionnel de la ZAC, prorogé de 5 années (soit jusqu'en 2024), reste d'un montant de 9 994 000 euros HT.

L'échelonnement du versement de la participation restante (1 500 000 €) est donc modifié ainsi :

- Pour l'année 2017 : 200 000 €
- Pour l'année 2018 : 200 000 €
- Pour l'année 2019 : 200 000 €
- Pour l'année 2020 : 200 000 €
- Pour l'année 2021 : 200 000 €
- Pour l'année 2022 : 200 000 €
- Pour l'année 2023 : 200 000 €
- Pour l'année 2024 : 100 000 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'autoriser la signature de l'avenant n°8 à ladite convention.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- AUTORISE la passation de l'avenant n°8 au traité de concession du 20 septembre 2007 précisant l'échéancier de versement de la participation par la commune, tel qu'indiqué ci-dessus.
- DONNE tous pouvoirs à Madame DEHOS pour signer ledit avenant, et procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme PELAROCQUE. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM.ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEREU. MM. BAYSSAC. CLERIS. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent : Mme DONATONI. MM. LESCHIUTTA. FRETAY.

N° 2016.12.03

OBJET : CENTRE D'ANIMATION LE LACAOU : RENOUVELLEMENT CONTRAT DE PROJET 2017/2020

RAPPORTEUR : Monsieur PLANTE

Monsieur PLANTE rappelle que conformément aux dispositions institutionnelles, l'agrément du centre social municipal de BILLERE délivré par le conseil d'administration de la CAF le 16 septembre 1998 est à reconduire pour la période du 1er janvier 2017-2020.

Le nouveau contrat de projet est conforme à la nouvelle circulaire CNAF 2012, qui définit le rôle des structures comme les centres sociaux dans l'animation de la vie sociale.

Il décline les objectifs généraux et opérationnels du centre social, sous forme d'actions et pour une durée de 4 ans. Il est destiné à promouvoir une politique d'action sociale globale, concertée en faveur d'équipement de proximité.

Il a été rédigé suite à la phase diagnostic et d'évaluation du contrat de projet précédent.

Le comité des financeurs CAF, Conseil départemental et VILLE de BILLERE, réuni le 18 octobre 2016 a fixé les grandes orientations du Contrat de projet pour chaque secteur.

Dans le cadre de l'animation de la vie locale, le centre d'animation doit maintenir et poursuivre les missions et services existants, poursuivre et améliorer la participation des habitants, développer des actions intergénérationnelles, assurer la mixité des publics de tous les âges, et renforcer le partenariat dans les différents secteurs.

Il convient également de mener à bien le projet autour du Bien vieillir à BILLERE qui permettra d'améliorer les conditions de vie des seniors dans la cité, et de développer une action autour de l'alimentation intitulée sur les Chemins du goût.

Dans le domaine de la petite enfance, il faut préserver et maintenir la qualité de l'accueil en petite enfance en développant des actions passerelles avec l'école et en informant les parents sur les différents modes d'accueil.

L'approbation de ce contrat de projet, par les différents partenaires financiers, permet à la commune de continuer à percevoir les prestations de service Animation Globale et Animation Collective familles.

Vu la commission politiques de solidarité 12 décembre 2016,

Vu la commission des finances du 15 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de mettre en œuvre les objectifs visés dans le contrat de projet du centre d'animation le LACAOU
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit contrat avec la Caisse d'Allocations familiales Béarn et Soule

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent : Mme DONATONI. MM. LESCHIUTTA. FRETAY.

N° 2016.12.04

**OBJET : RENOUELEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES
MATERNELLES DE 2017 A 2020**

RAPPORTEUR : Madame TRIEP-CAPDEVILLE

Madame TRIEP-CAPDEVILLE rappelle la création du Relais Assistantes Maternelles (RAM) en 2003 et sa nouvelle implantation dans les locaux du Centre d'animation Le Lacaou en 2014. Elle rappelle que le RAM participe à l'amélioration de l'information donnée aux familles sur les modes d'accueil et à la professionnalisation des assistantes maternelles agréées.

En vue du renouvellement de l'agrément du RAM par la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule, il convient d'actualiser le projet de fonctionnement du RAM de Billère.

Ainsi, il est proposé 6 axes d'actions à mettre en œuvre pour la période 2017-2020 :

- Informer les familles sur les différents modes d'accueil et mettre en relation l'offre et la demande
- Informer les parents et les professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail
- Informer les professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers
- Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile
- Proposer un lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel, des enfants et des parents

Vu la commission politiques de solidarité du 12 décembre 2016,

Vu la commission finances du 15 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le projet de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles pour la période de 2017 à 2020 tel qu'exposé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

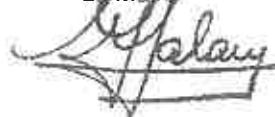
Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM.ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent : Mme DONATONI. MM. LESCHIUTTA. FRETAY.

N° 2016.12.05

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « MAISON DE L'ENFANCE »

RAPPORTEUR : Monsieur PLANTE

Monsieur PLANTE rappelle qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 267 059 € a été attribuée à l'association « Maison de l'Enfance » pour l'année 2016.

Monsieur le Président de l'association « Maison de l'Enfance » a sollicité une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2016 d'un montant de 60 243 €

- dont 31 470 € relatifs à la prise en charge par la Maison de l'Enfance des charges d'entretien et des fluides de l'accueil de loisirs maternel de la Plaine et du Jardin de Toni
- dont 28 773 € relatifs à la mise à disposition de personnel communal auprès de l'association dans le cadre du temps périscolaire (CLIC et TAP) et du Lieu accueil parents-enfants (LAEP)

Considérant les éléments financiers et les pièces justificatives présentés, il est proposé de verser une subvention complémentaire 60 243 € à l'association « Maison de l'Enfance ».

Vu la commission politiques de solidarité du 12 décembre 2016,

Vu la commission finances du 15 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- D'AUTORISER le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 60 243 € à l'association « Maison de l'Enfance » au titre de l'année 2016.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent : Mme DONATONI. MM. LESCHIUTTA. FRETAY.

N° 2016.12.06

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE (2017-2019) AVEC L'ASSOCIATION « MAISON DE L'ENFANCE »

RAPPORTEUR : Monsieur PLANTE

Monsieur PLANTE rappelle que la convention d'objectif triennale (2014-2016) liant la Ville de Billère à l'association « Maison de l'Enfance » s'achève au 31 décembre 2016.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention d'objectifs triennale pour organiser les modalités du partenariat entre la Ville de Billère et l'association « Maison de l'Enfance » en matière notamment :

- D'animation en faveur de l'enfance et la jeunesse Billéroise dans le cadre des Accueils de loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires et les mercredis
- D'animation dans le cadre de l'Accueil de loisirs périscolaire au groupe scolaire Mairie maternelle et élémentaire
- D'animation relative à l'environnement dans le cadre du Jardin de Toni
- D'animation et la coordination du Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Afin de soutenir l'association « Maison de l'Enfance » dans la réalisation de ces missions, la Ville envisage d'allouer à l'association, sous certaines conditions, un concours financier annuel de 314 785 € pour les années 2017, 2018 et 2019. Ce montant est susceptible d'être modifié par décision du Conseil municipal par voie d'avenant, au regard des résultats de gestion de l'association, de l'évaluation des actions mises en œuvre et de l'évolution des cofinancements des partenaires institutionnels.

Vu la commission politiques de solidarité du 12 décembre 2016,
Vu la commission finances du 15 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle (2017-2019) avec l'Association « Maison de l'Enfance » ci-jointe.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent : Mme DONATONI. MM. LESCHIUTTA. FRETAY.

N° 2016.12.07

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS RELATIVES AUX ACTIONS DU CENTRE D'ANIMATION LE LACAOÛ

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle que le Conseil municipal se prononce chaque année sur les prévisions budgétaires du centre social dans le cadre du vote du budget primitif de la ville de Billère.

Dans ce cadre budgétaire, le centre social le Lacaoû bénéficie de financements de différents partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales, Conseil Départemental, GIP/DSU ...)

Afin d'éviter de délibérer pour chaque subvention ou prestation de service, Madame DEHOS propose aux élus de l'autoriser de façon générale à signer les conventions de financement et d'objectifs relatives aux actions mises en œuvre par le Centre d'animation le Lacaoû.

Vu la commission politiques de solidarité du 12 décembre 2016,
Vu la commission finances du 15 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de financement et d'objectifs avec les différents partenaires financiers pour l'année 2017

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : M. LALANNE, Mmes DEHOS, M. PLANTE, Mmes VAN DAELE, M. LIQUET, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme PELAROCQUE, MM. MONTAUT, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme MAINE, MM. ABADIE, TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, MM. BAYSSAC, CLERIS, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent : Mme DONATONI, MM. LESCHIUTTA, FRETAY.

N° 2016.12.08

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par trois associations (la Maison de l'enfance, l'AGORA et le Comité d'action sociale du personnel communal (CAS)) et par le Centre communal d'action sociale de Billère (CCAS) aux fins d'un versement par anticipation de la subvention de fonctionnement 2017 afin de pallier les difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017.

Il précise qu'il s'agit bien d'une avance sur subvention de fonctionnement 2017 et que le versement viendra en déduction des mouvements ultérieurs.

VU la commission politiques de solidarité du 12 décembre 2016,

VU la commission finances du 15 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'ATTRIBUER les avances sur subvention de fonctionnement 2017 suivantes
 - Maison de l'enfance : 40 000 €
 - CAS : 30 000 €
 - CCAS : 100 000 €
 - AGORA : 15 000 €

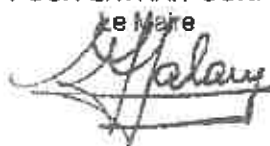
Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2017

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

le Maire




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM.ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent :M. LIQUET. Mme DONATONI. MM. LESCHIUTTA. FRETAY.

N°2016.12.09

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE
D'EQUILIBRE TERRITORIAL**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ainsi que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dans son article 97, constituent le nouveau cadre législatif réformant en profondeur la gestion de la demande de logement social et l'attribution de logement sociaux.

Elles attribuent aux établissements publics de coopération intercommunale un rôle moteur dans la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat.

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées s'est donc engagée dans l'élaboration d'une politique d'attribution de logements sociaux sur son territoire.

Ainsi, le 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création de la conférence intercommunale du logement (CIL), instance constituant le cadre de gouvernance pour concerter et piloter à l'échelle intercommunale ces nouvelles politiques.

La CIL s'est réunie pour la première fois en mars 2016, réunion au cours de laquelle le diagnostic de l'occupation sociale du parc social public, étude réalisée en 2014/2015 en partenariat entre l'agglomération et les organismes de logements sociaux a été exposé ainsi qu'une feuille de route pour 2016.

Cette feuille de route fixait comme objectifs de travail prioritaires l'élaboration du document cadre portant sur les attributions de logements sociaux et l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET).

Plusieurs groupes de travail ont été réunis au cours de l'année (8 réunions) pour contribuer à leur élaboration (bailleurs sociaux, Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat, services de l'Etat, élus, autres réservataires, autres membres de la CIL...).

Le document cadre fixe les orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux de la CAPP dans un contexte se caractérisant par une précarisation accrue de la demande de logements sociaux, par une spécialisation socio-économique dans les quartiers centraux de l'agglomération (quartiers prioritaires de la politique de la ville, centre ville de PAU) voire au niveau de certains ensembles immobiliers et par un jeu de concurrence entre le parc public et le parc privé fortement lié à la détente du marché local qui impacte notablement le positionnement de l'offre HLM.

Les orientations stratégiques répondent à l'enjeu de diversifier et rééquilibrer l'occupation du parc social à l'échelle de l'agglomération pour dé-spécialiser les quartiers prioritaires :

- Gérer l'accueil des ménages les plus précaires de manière équilibrée au sein de l'agglomération
- Favoriser les équilibres de peuplement à l'échelle des quartiers notamment les quartiers prioritaires
- Poursuivre le rééquilibrage de l'offre de logement social sur toutes les communes de l'agglomération
- Favoriser et accompagner la mobilité des ménages dans le parc social
- Prendre en compte le relogement des publics prioritaires
- Elargir et diversifier la clientèle HLM
- Développer la coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires

La Convention intercommunale d'Equilibre Territorial porte sur le rééquilibrage territorial de l'occupation du parc social et a une portée plus opérationnelle.

La CIET fixe des objectifs quantitatifs visant à limiter la contribution des quartiers définis comme sensibles dans l'accueil des ménages les plus précaires au gré des attributions de logement (seuil retenu de ressources inférieures 20% des plafonds HLM PLUS).

Ces objectifs sont déclinés par quartier à travers des fiches précisant le positionnement social actuel, les objectifs stratégiques et leurs traductions en terme d'attributions ainsi que les conditions de réussite.

De même, la CIET précise la stratégie d'occupation sociale qui sera mise en place sur le quartier Saragosse dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et les engagements des partenaires sur des leviers d'action destinés à favoriser les équilibres de peuplement recherchés au sein de l'agglomération :

- l'élargissement des clientèles,
- l'appui à la mobilité des ménages «porteurs de diversité» dans le cadre de mutations,
- la mobilisation de l'ensemble des contingents,
- la prise en charge partagée des relogements dans le cadre du PRU,
- l'accompagnement social renforcé pour les demandes complexes,
- la mobilisation de l'offre accessible pour accompagner la dé-spécialisation des quartiers fragiles,
- la consolidation de l'attractivité résidentielle.

La CIET est un document contractuel qui sera signé par les partenaires suivants :

- le Préfet
- le Président de la CAPP
- les communes possédant un quartier prioritaire ou de veille au titre de la Politique de la ville
- le Président du département des Pyrénées Atlantiques
- les organismes HLM
- Action logement

La CIL pilotera et suivra la mise en œuvre de la CIET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1. D'approuver les termes de la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, les communes signataires du Contrat de Ville, le Conseil départemental, les organismes HLM et Action Logement
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial

Fait et délibéré à BILLERE, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents: M. LALANNE. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme PELAROCQUE. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter: M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent: M. LIQUET. Mme DONATONI. MM. LESCHIUTTA. FRETAY.

N°2016.12.10

OBJET : MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur MONTAUT

La longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) versée par l'Etat aux communes.

Cet élément doit être transmis à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies.

Préalablement il convient que le Conseil municipal entérine la longueur de la voirie communale suite aux modifications enregistrées.

Suite aux derniers transferts et rétrocessions de voies dans le domaine public, la longueur de voiries communales atteint aujourd'hui 46 540 mètres linéaires dont 4 725 ml ont été déclarés voiries d'intérêt communautaire.

La longueur de la voirie communale, hors voiries ayant fait l'objet d'un transfert de charges auprès de la Communauté d'Agglomération, s'élève donc à 41 815 ml

Vu la Commission finances en date 15 décembre 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer la longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2017 à 41 815 mètres linéaires.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : M. LALANNE, Mmes DEHOS, M. PLANTE, Mmes VAN DAELE, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme PELAROQUE, MM. MONTAUT, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme MAINE, MM.ABADIE, TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, MM. BAYSSAC, CLERIS, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent : M. LIQUET, Mme DONATONI, MM. LESCHIUTTA, FRETAY.

N° 2016.12.11

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE :
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
2017**

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

L'hôtel de Billère, « villa des Palmiers » est une grande maison de campagne à l'architecture typiquement anglaise, la villa des Palmiers à Billère compte parmi ces demeures édifiées au XIXe siècle sous l'influence de l'aristocratie anglaise alors bien implantée dans la région.

L'entretien du patrimoine architectural de la ville constitue une priorité de l'action municipale depuis de nombreuses années

A ce titre, l'état actuel de l'hôtel de ville justifie une opération conséquente de ravalement.

A l'issue du diagnostic de l'état sanitaire de l'immeuble, le montant des travaux à réaliser sont estimés à 73 000 € HT portant sur :

- Une reprise de la maçonnerie
- Une reprise partielle de certaines menuiseries
- Des travaux d'étanchéité et assèchement des murs
- La peinture des façades

Vu l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le projet de travaux à réaliser
- D'approuver le plan de financement joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'État dans le cadre de la réserve parlementaire

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



PLAN DE FINANCEMENT H.T. DE L'OPERATION : 73 000€ H.T

Nature des travaux	Montant	Subventions sollicitées	Montant
Mise en place chantier + échaffaudage	21 300.00	Réserve parlementaire	15 000.00
Reprise maçonnerie	13 000.00		
Reprise menuiseries	7 000.00		
Etanchéité et assèchement des murs	4 700.00		
Peinture des façades	27 000.00	Fonds propres Ville	58 000.00
Total	73 000.00		73 000.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents: M. LALANNE. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme PELAROCQUE. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM.ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter: M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent: M. LIQUET. Mme DONATONI. MM. LESCHIUTTA. FRETAY.

N° 2016.12.12

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail qui donne désormais la possibilité aux Maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an à compter de 2016.

Compte tenu que le nouveau dispositif n'a pas d'efficacité économique sauf pour les commerces de détail alimentaire de la commune et qu'il est légitime de préserver le repos dominical des salariés, le Conseil municipal décide de limiter ces ouvertures uniquement à cinq dimanches par an comme actuellement.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m2, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Vu la commission finances du 15 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, dans un but de simplification et d'harmonisation de ce dispositif, d'établir un calendrier fixant sur le territoire de la ville de Billère les dimanches autorisés pour 2017 comme suit :

- Pour tous les codes NAF hormis 4511Z,
 - Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : le 15/01
- Dispositions spécifiques pour les commerces alimentaires
 - 4 dimanches: 10/12-17/12-24/12-31/12/2017
- Dispositions spécifiques code APE 4511Z, concessionnaires automobiles, 5 dimanches :
 - 15/01 - 19/03 - 18/06 - 17/09 - 15/10

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents: M. LALANNE. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT, BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter: M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent: M. LIQUET. Mme DONATONI. MM. LESCHIUTTA. FRETAY.

N° 2016.12.13

OBJET: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA MAISON DE L'ENFANCE

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle au Conseil municipal que l'association « Maison de l'Enfance » propose un lieu accueil parents enfants (LAEP) qui offre un espace de parole de rencontre et d'échanges dans une perspective de prévention des troubles de la relation parents-enfants.

Deux espaces d'accueil sont proposés à la Maison de la petite enfance et au centre d'animation du Lacaou (salle relais assistantes maternelles) : 2 après-midi par semaine de 14h30 à 18h30, avec deux accueillantes sur chaque temps d'ouverture.

Dans le cadre du partenariat, la Ville de Billère renouvelle la mise à disposition auprès de l'association « Maison de l'Enfance » pour une durée de deux ans.

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, trois agents interviendront selon les modalités suivantes :

- Un agent, à raison de 49 heures par an
- Un agent, à raison de 97,5 heures par an
- Un agent, à raison de 157 heures par an

Ce projet peut recevoir un avis favorable sous réserve des avis des deux Commissions Administratives Paritaires compétentes (B et C) saisies.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM.ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent : M. LIQUET. Mme DONATONI. MM. LESCHIUTTA. FRETAY.

N° 2016.12.14

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2017 – CREATION DE POSTES ET REMUNERATION

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création de quatre emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sous l'autorité des coordonnateurs communaux.

Ils seront chargés :

- d'informer les habitants des conditions de recensement,
- de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Madame VAN DAELE rappelle également que la rémunération des quatre agents recenseurs recrutés pour mener à bien cette opération doit être fixée par le Conseil municipal.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 19 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 343 de la fonction publique. Un montant forfaitaire de prise en charge des déplacements avec véhicule personnel au titre des fonctions itinérantes est fixé à 155 € brut pour la période du 6 janvier au 20 février 2017. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création du 6 janvier au 20 février 2017 de 4 emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur,
- de fixer à 19 heures le temps de travail hebdomadaire moyen pour chaque emploi
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail
- que les emplois seront dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 343 de la fonction publique.
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent : M. LIQUET. Mme DONATONI. MM. LESCHIUTTA. FRETAY.

N° 2016.12.15

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu la délibération du 17 octobre 2016 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet

Compte tenu de la restructuration de certains services et dans l'intérêt de ces derniers, il convient de modifier la nomenclature des emplois, à compter du 1^{er} JANVIER 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création des emplois permanents suivants :

Emploi	Nombre	Temps de travail
Technicien principal de 2 ^{ème} cl	1	TC
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	TNC /28H
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	TNC/ 21H

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents: M. LALANNE. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. Mme TRIEPCAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter: M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent: M. LIQUET. Mme DONATONI. MM. LESCHIUTTA. FRETAY.

N° 2016.12.16

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relative à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent, Attaché, sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel, à 50 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, mercredi (semaine 1) et les lundi et mardi (semaine 2)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER le renouvellement de la mise à temps partiel à 50 % d'un attaché à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 1 an

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme PELAROCHE. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent : M. LIQUET. Mme DONATONI. MM. LESCHIUTTA. FRETAY.

N° 2016.12.17

OBJET : AUTORISATION DE DÉPENSES PRÉALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF - APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS précise que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'autoriser, comme chaque année, Monsieur le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour le budget principal communal.

Ci-dessous la liste des dépenses envisagées, autorisées et ventilées par affectation au niveau des chapitres et des articles budgétaires :

Budget Principal communal			
Chapitre/ Article	Libellé	Crédits ouverts en 2016	Dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016 pour 2017
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	23 500,00 €	4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		
21318	Autres bâtiments publics	20 309,00 €	5 077,00 €
2183	Matériels de bureau et informatique	156 632,00 €	30 000,00 €
23	Immobilisations en cours		
2313	Constructions	811 800,00 €	50 000,00 €
2315	Installations, matériels et outillage techniques.	821 576,00 €	60 000,00 €

Vu la commission finances du 15 décembre 2016,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif principal de l'exercice 2017 comme précisé ci-dessous.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE 27 POUR-2CONTRE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : M. LALANNE, Mmes DEHOS, M. PLANTE, Mmes VAN DAELE, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme PELAROQUE, MM. MONTAUT, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme MAINE, MM.ABADIE, TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, AUCLAIR, LARRIEU, MM. BAYSSAC, CLERIS, Mme MARTINS, M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent : M. LIQUET, Mme DONATONI, MM. LESCHIUTTA, FRETAY.

N° 2016.12.18

OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements d'ordre budgétaire en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-après.

La décision modificative n° 3 constitue la quatrième étape budgétaire de l'exercice 2016 après le vote du budget primitif et les décisions modificatives n° 1 et n° 2.

Il est constaté,

* pour la section de fonctionnement :

- Une augmentation des recettes à hauteur de 13 871 € liée essentiellement aux notifications de la redevance des mines et des participations aux actions sociales et de jeunesse ;
- Une augmentation des dépenses à hauteur de 124 732 € liée notamment aux notifications du FPIC 2016 et de l'intégration de la subvention complémentaire à l'association Maison de l'Enfance.

La section s'équilibre par une baisse de l'autofinancement de 110 861 €.

* pour la section d'investissement :

- Une augmentation des recettes à hauteur de 178 944 € liées aux notifications de subventions et de la DETR au titre de 2016 ;
- Des dépenses neutres s'agissant d'ajustements entre chapitres budgétaires.

La section s'équilibre par une baisse du recours à l'emprunt sur l'exercice de 68 083 €.

Vu la commission finances en date du 15 décembre 2016,

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- D'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant ci-dessous,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires mentionnés.

DECISION MODIFICATIVE n° 3 - 2016									
FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
Dépenses					Dépenses				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
014	73925	01	Fds de péréq. Ressources comm. Inter	46 589,00	21	21318	020	Autres bâtiments publics	25 000,00
011	6042	422	Ach. Prest. Serv.	2 100,00	21	2188	413	Autres immob. incorpor.	5 000,00
011	60623	422	Alimentation	1 700,00	23	2313	020	Constructions	-30 000,00
011	60632	64	Fournit. Petits équipements	1 000,00					
011	6247	422	Transports collectifs	4 600,00					
011	6262	422	Frais de télécommunication	4 000,00					
65	6574	522	Subv. de fonct. aux associations	60 243,00					
65	65548	524	Autres contributions	4 500,00					
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-110 861,00					
Total				13 871,00 €	Total				0,00 €
Recettes					Recettes				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
73	7353	01	Redevance des mines	-20 805,00	13	1323	213	Département	-10 703,00
74	7473	422	Département	21 000,00	13	1328	01	Autres	104 520,00
74	7478	422	Autres organismes	13 676,00	13	1341	020	DETR	98 954,00
					13	1342	01	Amendes de police	-13 827,00
					16	1641	01	Emprunts en euros	-68 083,00
					023	023	01	Virement de la section de fonct.	-110 861,00
Total				13 871,00 €	Total				0,00 €

Fait et délibéré à BILLERE, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE
 Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents: M. LALANNE. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM.ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter: M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent: M. LIQUET. Mme DONATONI. MM. LESCHIUTTA. FRETAY.

N° 2016.12.19

**OBJET : MOTION EN FAVEUR DE LA DIFFUSION SUR TOUS LES SUPPORTS DE L'EDITION
LOCALE DE France 3 PAU SUD AQUITAINE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

France 3, chaîne de service public, assure à travers ses 18 éditions locales, une mission d'information de proximité, essentielle à la vie des territoires.

L'édition de France 3 Pau sud Aquitaine, est, comme les autres éditions locales en France, menacée par une diffusion exclusive sur la TNT alors que 40% des foyers reçoivent la télévision par une box.

Le Conseil municipal de Billère demande donc que toutes les mesures soient prises par la Direction de France Télévisions pour assurer la diffusion de l'édition locale de France 3 Pau sud Aquitaine sur tous les supports, TNT et box, afin de garantir une information de proximité à tous les habitants du Béarn, information qui s'inscrit pleinement dans une mission de service public et renforce le lien social.

Il en va de l'avenir d'une chaîne de télévision locale qui doit remplir pleinement son rôle d'information publique.

La bonne diffusion de cette édition locale télévisée est la condition du maintien de l'équipe journalistique et technique à Pau qui participe à la pluralité de la presse locale à laquelle les élu-e-s de Billère sont particulièrement attaché-e-s.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 13 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents: M. LALANNE. Mmes DEHOS. M. PLANTE. Mmes VAN DAELE. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM.ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter: M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. Jean Yves LALANNE) Mme MATHIEU (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MAINE) M. DOASSANS CARRERE (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Absent: M. LIQUET. Mme DONATONI. MM. LESCHIUTTA. FRETAY.

N° 2016.12.20

OBJET : MOTION SUR LA SITUATION DE LA POPULATION D'ALEP

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La population des quartiers Est et Nord de la ville d'Alep est sous les bombes.
50 000 personnes y seraient piégées.

Depuis plus de quatre années, la population syrienne de ces quartiers avait essayé, tant bien que mal, de construire un espace de liberté et d'administration hors de l'emprise du régime Assad.

« *Votre silence nous tue* », ce slogan a été scandé lors de manifestations à Paris la semaine dernière. Laisser faire les massacres serait donc prendre une part de responsabilité, c'est pourquoi nous sommes indignés devant la situation de la population d'Alep ainsi que celle des autres victimes de conflits armés.

A quelques jours de Noël et après avoir soutenu la Semaine de la Solidarité Internationale en novembre sur le thème des migrants, les élus de Billère souhaitent exprimer toute leur solidarité et affirmer leur bienveillance à l'accueil de ces populations qui subissent les bombes et sous les balles. On ne peut pleurer Alep et refuser d'aider ou d'accueillir les réfugiés.

- Nous encourageons les pétitions, les manifestations, les dons aux associations qui interviennent en Syrie.
- Nous faisons le vœu que les gouvernements représentés à l'ONU obtiennent une trêve immédiate pour faire sortir les civils, celles et ceux qui survivent.
- Nous réaffirmons que les habitants d'Alep ne sont pas seuls dans leur combat pour la paix et la liberté.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire